

AIEHJ Association Intercommunale des
 Eaux du Haut-Jorat
 Route de Peyres-Possens 27
1062 Sottens

Epalinges, le 28.08.2023

RAPPORT D'ANALYSE - DÉCISION

N° de dossier : 23-VD-945

V1-5



INTRODUCTION

But du contrôle : Contrôle officiel / Eau potable / AIEHJ Association Intercommunale des Eaux du Haut-Jorat
 Prélèvement du : 15.08.2023 à 09h50
 Date arrivée : 15.08.2023
 Effectué par : Monsieur Sacha VURRUSO, Inspecteur des eaux

ÉCHANTILLON

23-11308 Eau potable dans le réseau de distribution **Non conforme**
 4129 - Dommartin, 01.01 - Collège- Buanderie - Robinet du bassin, Route du Temple 14,
 1041 Dommartin

RÉSULTATS D'ANALYSES

N° d'échantillon : 23-11308

Prélèvement du : 15.08.2023 09h50
 Secteur : 4129 - Dommartin
 Lieu de prélèvement : 01.01 - Collège- Buanderie - Robinet du bassin, Route du Temple 14, 1041 Dommartin
 Dénomination spécifique : Eau potable dans le réseau de distribution
 Température de l'eau (°C) : 18.2
 Conductivité (µS/cm) : 448

Analyses microbiologiques (VD-MIBIOL)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
721-MON-002	Germes aérobies mésophiles	7 UFC/ml	max. 300 UFC/ml	Conforme
721-MON-007	Escherichia coli	0 UFC/100 ml	max. 0 UFC/100 ml	Conforme
721-MON-013	Enterococcus spp.	3 UFC/100 ml	max. 0 UFC/100 ml	Non conforme
721-MON-016	Clostridium perfringens	0 UFC/100 ml		

Analyses physico-chimiques (VD-EAUX-Majeur)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
751-MON-013	Turbidité	0.1 ± 0.0 UT/F	max. 1.0 UT/F	Conforme
751-MON-004	pH	7.7 ± 0.2	M : 6.8 - 8.2	
751-MON-004	Hydrogénocarbonate	266 ± 13 mg/l		
751-MON-002	Dureté totale	23.4 ± 1.2 °F	M : min. 10.0 °F	
751-MON-004	Dureté carbonatée	21.8 ± 1.1 °F		
751-MON-004	Conductivité électrique	423 ± 21 µS/cm	M : max. 800 µS/cm	
751-MON-003	Carbone organique total	<0.5 mg/l	max. 2.0 mg/l	Conforme
751-MON-007	Nitrite	non décelé	max. 0.100 mg/l	Conforme
751-MON-009	Ammonium	non décelé	max. 0.100 mg/l	Conforme
751-MON-002	Lithium	non décelé		
751-MON-002	Sodium	3.9 ± 0.4 mg/l	max. 200.0 mg/l	Conforme
751-MON-002	Magnésium	8.6 ± 0.9 mg/l	M : max. 125.0 mg/l	
751-MON-002	Potassium	0.6 ± 0.1 mg/l	M : max. 5.0 mg/l	
751-MON-002	Calcium	80 ± 8 mg/l	M : max. 200 mg/l	
751-MON-001	Fluorure	<0.10 mg/l	max. 1.50 mg/l	Conforme
751-MON-001	Chlorure	5.8 ± 0.9 mg/l	M : max. 20.0 mg/l	
751-MON-001	Bromure	non décelé		
751-MON-001	Nitrate	18.4 ± 2.8 mg/l	max. 40.0 mg/l	Conforme
751-MON-001	Sulfate	10 ± 1 mg/l	M : max. 50 mg/l	

INTRODUCTION

But du contrôle : Eau potable dans le réseau de distribution

Prélèvement du : 15.08.2023 à 08:30

Date analyt : 18.08.2023

Effectif par : 1041 Dammann

ECHANTILLON

53-11308

Eau potable dans le réseau de distribution

4129 - Dammann 01 01 - Collège - Buisson - Robinet du bassin - Robinet du Tapis

1041 Dammann

RÉSULTATS ANALYSES

Prélèvement du : 15.08.2023 à 08:30

Secteur : 4129 - Dammann

Lieu de prélèvement : 01 01 - Collège - Buisson - Robinet du bassin - Robinet du Tapis 14, 1041 Dammann

Dénomination spécifique : Eau potable dans le réseau de distribution

Température de l'eau (°C) : 18.2

Conductivité (µS/cm) : 448

Analyses microbiologiques (VD-MICRO)

Méthode	Norme	Résultat	Appréciation
751-MON-002	Germes sensibles microscopiques	0 UFC/ml	Conforme
751-MON-007	Escherichia coli	0 UFC/100 ml	Conforme
751-MON-010	Entérocoques sp.	3 UFC/100 ml	Non conforme
751-MON-016	Clostridium perfringens	0 UFC/100 ml	Non conforme

Analyses micropolluants (VD-EAUX-Micropol)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
752-MON-003	Benzotriazole	non décelé		
752-MON-003	5-Methylbenzotriazole (Tolytriazole)	non décelé		
752-MON-003	Acésulfame K (E950)	non décelé		
752-MON-003	Acide diatrizoïque	non décelé	max. 10.000 µg/l	Conforme
752-MON-003	Candesartan	non décelé	max. 10.000 µg/l	Conforme
752-MON-003	Carbamazépin	non décelé	max. 10.000 µg/l	Conforme
752-MON-003	Hydrochlorothiazide	non décelé	max. 10.000 µg/l	Conforme
752-MON-003	Diclofénac	non décelé	max. 10.000 µg/l	Conforme
752-MON-003	Dihydro-10,11-Dihydroxy-carbamazépin-10,11	non décelé		
752-MON-003	Lamotrigin	non décelé	max. 10.000 µg/l	Conforme
752-MON-003	Metformine	non décelé	max. 10.000 µg/l	Conforme
752-MON-003	Sulfaméthoxazole	non décelé	max. 10.000 µg/l	Conforme
752-MON-003	Somme des pesticides et métabolites pertinents	0.000 µg/l	max. 0.500 µg/l	Conforme
752-MON-003	Atrazine	non décelé	max. 0.100 µg/l	Conforme
752-MON-003	Atrazine, Dééthyl-	<0.020 µg/l	max. 0.100 µg/l	Conforme
752-MON-003	Atrazine, Déisopropyl-	non décelé	max. 0.100 µg/l	Conforme
752-MON-003	Bentazone	<0.010 µg/l	max. 0.100 µg/l	Conforme
752-MON-003	Bentazone-méthyle	non décelé	max. 10.000 µg/l	Conforme
752-MON-003	Benzamide, 2,6-Dichloro-	non décelé	max. 10.000 µg/l	Conforme
752-MON-003	Chloridazon	non décelé	max. 0.100 µg/l	Conforme
752-MON-003	Chloridazon-desphenyl	non décelé	max. 10.000 µg/l	Conforme
752-MON-003	Chloridazon, Méthyl-Desphényl-	non décelé	max. 10.000 µg/l	Conforme
752-MON-003	Chlorothalonil R 471811 (M4)	0.268 ± 0.067 µg/l		
752-MON-003	Chlorothalonil R 417888	0.057 ± 0.023 µg/l		
752-MON-003	Chlorothalonil SYN 507900	non décelé	max. 0.100 µg/l	Conforme
752-MON-003	Chlorotoluron	non décelé	max. 0.100 µg/l	Conforme
752-MON-003	Clothianidin	non décelé	max. 0.100 µg/l	Conforme
752-MON-003	2,4-D	non décelé	max. 0.100 µg/l	Conforme
752-MON-003	Diazinon	non décelé	max. 0.100 µg/l	Conforme
752-MON-003	Dichlorprop	non décelé	max. 0.100 µg/l	Conforme
752-MON-003	Diméthachlore	non décelé	max. 0.100 µg/l	Conforme
752-MON-003	Diméthachlore ESA	non décelé	max. 10.000 µg/l	Conforme
752-MON-003	Diméthachlore OXA	non décelé	max. 10.000 µg/l	Conforme
752-MON-003	Diméthachlor CGA 369873	0.027 ± 0.007 µg/l	max. 10.000 µg/l	Conforme
752-MON-003	Diméthénamide ESA	non décelé	max. 10.000 µg/l	Conforme
752-MON-003	Diméthylsulfamide	non décelé	max. 10.000 µg/l	Conforme
752-MON-003	Diuron	non décelé	max. 0.100 µg/l	Conforme
752-MON-003	Fludioxonil CGA 192155	non décelé		
752-MON-003	Fludioxonil CGA 339833 (ECM)	non décelé		
752-MON-003	Flufenacet	non décelé	max. 0.100 µg/l	Conforme
752-MON-003	Foramsulfuron	non décelé	max. 0.100 µg/l	Conforme
752-MON-003	Isoproturon	non décelé	max. 0.100 µg/l	Conforme
752-MON-003	MCPA	non décelé	max. 0.100 µg/l	Conforme
752-MON-003	Mécoprop	non décelé	max. 0.100 µg/l	Conforme
752-MON-003	Mésosulfuron-méthyl	non décelé	max. 0.100 µg/l	Conforme
752-MON-003	Mésotrione	non décelé	max. 0.100 µg/l	Conforme
752-MON-003	Methiocarbe	non décelé	max. 0.100 µg/l	Conforme
752-MON-003	AMBA	non décelé	max. 10.000 µg/l	Conforme
752-MON-003	Metalaxyl	non décelé	max. 0.100 µg/l	Conforme
752-MON-003	Métamitron	non décelé	max. 0.100 µg/l	Conforme

752-MON-003	Métamitronne-desamino	non décelé	max. 10.000 µg/l	Conforme
752-MON-003	Métazachlore	non décelé	max. 0.100 µg/l	Conforme
752-MON-003	Métazachlore ESA	0.021 ± 0.006 µg/l	max. 10.000 µg/l	Conforme
752-MON-003	Métazachlore OXA	non décelé	max. 10.000 µg/l	Conforme
752-MON-003	Métolachlore	non décelé	max. 0.100 µg/l	Conforme
752-MON-003	Metolachlor CGA 368208	non décelé		
752-MON-003	Metolachlor NOA 413173	non décelé		
752-MON-003	Metolachlor ethane sulfonic acid	0.052 ± 0.018 µg/l	max. 10.000 µg/l	Conforme
752-MON-003	Metolachlor oxanilic acid	non décelé	max. 10.000 µg/l	Conforme
752-MON-003	Nicosulfuron	non décelé	max. 0.100 µg/l	Conforme
752-MON-003	Nicosulfuron UCSN	non décelé	max. 10.000 µg/l	Conforme
752-MON-003	Oxadixyl	non décelé	max. 0.100 µg/l	Conforme
752-MON-003	Propazine	non décelé	max. 0.100 µg/l	Conforme
752-MON-003	Simazine	non décelé	max. 0.100 µg/l	Conforme
752-MON-003	Sulcotrione	non décelé	max. 0.100 µg/l	Conforme
752-MON-003	Terbutylazine	non décelé	max. 0.100 µg/l	Conforme
752-MON-003	Terbutylazine, Deséthyl-	non décelé	max. 0.100 µg/l	Conforme
752-MON-003	Terbutylazin CGA 324007 (MT23/LM5)	0.011 ± 0.004 µg/l		
752-MON-003	Terbutylazin SYN 545666 (CSCD648241/LM6)	0.034 ± 0.010 µg/l	max. 10.000 µg/l	Conforme
752-MON-003	Terbutryne	non décelé	max. 0.100 µg/l	Conforme

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale; M: Valeur directive

APPRÉCIATION DE L'ÉCHANTILLON

Eau moyennement dure. (Notice technique SSIGE W10027)

Présence de métabolites de fongicide (Chlorothalonil R 417888 et Chlorothalonil R 471811 (M4)), et présence de métabolites d'herbicides (Metolachlor ethane sulfonic acid, Métazachlore ESA, Terbutylazin SYN 545666 (CSCD648241/LM6), Terbutylazin CGA 324007 (MT23/LM5) et Dimethachlor CGA 369873).

Les teneurs en métabolites du Chlorothalonil, supérieures à 0.1 µg/L, attestent d'une qualité intrinsèque amoindrie de l'eau distribuée.

- Présence d'entérocoques, bactéries indicatrices d'une contamination d'origine fécale.
Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD, RS 817.022.11), art. 3, annexe 1

Cet échantillon ne correspond pas aux exigences légales, il est contesté conformément à l'art. 33 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI ; RS 817.0).

CONCLUSION DU DOSSIER

Les résultats défavorables relatifs aux analyses microbiologiques et les mesures immédiates à prendre ont été communiqués à Monsieur Cardoso en date du 16.08.23.

APPRÉCIATION DU DOSSIER

Un échantillon ne correspond pas aux exigences légales, il est contesté conformément à l'art. 33 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI ; RS 817.0) et la mesure globale suivante est prononcée en vertu de l'art. 34 et/ou 35 LDAI.

MESURE GLOBALE

1 Traiter les réservoirs correspondant à l'eau de javel.

Poursuivre le traitement à chaque renouvellement de l'eau dans les cuves jusqu'à obtention de résultats conformes des sources alimentant les réservoirs ou mettre les sources correspondantes hors-service.

Purger les conduites en bout de réseau afin de le désinfecter et d'éliminer le plus rapidement l'eau polluée.

Procéder à de nouveaux prélèvements pour vérifier l'efficacité des mesures prises.

INSOUMISSION À DÉCISION DE L'AUTORITÉ

L'inexécution des mesures notifiées ci-dessus constitue une infraction pénale punissable de l'amende en application de l'art. 292 du code pénal (RS 311.0) dont la teneur est la suivante : « celui qui ne se sera pas conformé à une décision à lui signifiée, sous la menace de la peine prévue au présent article, par une autorité ou un fonctionnaire compétents sera puni d'une amende ».

SUITES

Compte tenu de l'infraction aux dispositions légales précitées et en vertu des articles 33 et 37 alinéa 2 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI), nous prononçons une contestation.

ÉMOLUMENTS

Les articles 58 alinéa 2 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI), 112 de l'ordonnance du 27 mai 2020 sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires (OELDAI), 5 et 7 du règlement cantonal du 21 janvier 2004 fixant les émoluments perçus par les organes de contrôle des denrées alimentaires (RE-CDA) fixent les émoluments perçus par les organes de contrôle des denrées alimentaires. Des émoluments de contrôle vous seront perçus suite aux non conformités relevées lors de ce contrôle et nous vous prions de vous acquitter de la facture qui vous sera envoyée par courrier séparé.

Émoluments : 126.00 CHF (Montant HT)

VOIES DE DROIT

Conformément aux articles 67 et 70 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI), vous avez le droit de former opposition à nos décisions, par écrit auprès du Chimiste cantonal, dans un délai de 10 jours dès réception du présent rapport. L'opposant supportera les frais de la procédure de réexamen si son résultat lui est défavorable.

REMARQUE

Le présent rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon prélevé. Des précisions quant aux méthodes utilisées peuvent être obtenues sur demande. Ce rapport ne peut être reproduit, même partiellement sans l'approbation écrite de son auteur.

LE CHIMISTE CANTONAL



AIEHJ
Association intercommunale des Eaux du Haut-
Jorat
A l'att. de M. Wilson Cardoso
Route de Peyres-Possens 27

Analyse n°122432

dossier traité par M. F. Khajehnouri
tél. direct 021 315 99 21
e-mail direct: fereidoun.khajehnouri@lausanne.ch
notre référence: CL 00.AIEHJ.122432

1062 Sottens

Lausanne, le 22-08-2023

Rapport d'analyses

N° échantillon	CL 00.AIEHJ.122432	Provenance de l'échantillon	Association AIEHJ
Date prélèvement	16-08-2023	Lieu de prélèvement	Réseau de Dommartin - Ext-1
Méthode de prélèvement	MON-EPR-01	Code canton	2812 - eau de boisson dans le réseau de distribution
Date d'analyse	17-08-2023 au 21-08-2023	Préleveur	Client externe

Paramètres microbiologiques

Méthode	Paramètre	Résultat	Unité	Norme
MON-ABA-13*	Escherichia coli	non décelé	UFC/100ml	VM: max. 0
MON-ABA-03*	Entérocoques	non décelé	UFC/100ml	VM: max. 0
MON-ABA-12*	Germes aérobies mésophiles	2	UFC/ml	VM : Max. 300

VM: Valeur maximale selon OPBD**

* Méthodes faisant partie du domaine accrédité

** Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public

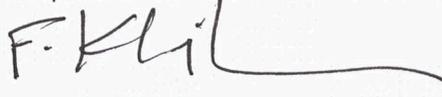
Conclusion Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur pour les paramètres analysés (OPBD**).

Rapport d'analyses

N° échantillon	CL 00.AIEHJ.122432	Provenance de l'échantillon	Association AIEHJ
Date prélèvement	16-08-2023	Lieu de prélèvement	Réseau de Dommartin
Méthode de prélèvement	MON-EPR-01	Préleveur	Client externe

Conclusion globale Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur pour les paramètres analysés (OPBD**).

Responsable du contrôle de l'eau



Fereidoun Khajehnouri
Dr ingénieur – chimiste

Le rapport d'analyse ne doit pas être reproduit partiellement, sans approbation écrite du laboratoire du service de l'eau.
Des renseignements complémentaires sur les méthodes d'analyse utilisées peuvent être obtenus auprès du laboratoire.
Nous attirons votre attention sur le fait que si l'échantillon que vous nous avez confié n'a pas été prélevé par notre laboratoire, notre responsabilité ne saurait être engagée au-delà de la partie strictement analytique.
Les résultats ne concernent que l'échantillon soumis à l'analyse.

AIEHJ
Association intercommunale des Eaux du Haut-
Jorat
A l'att. de M. Wilson Cardoso
Route de Peyres-Possens 27

Analyse n°122433

1062 Sottens

dossier traité par M. F. Khajehouri
tél. direct 021 315 99 21
e-mail direct: fereidoun.khajehouri@lausanne.ch
notre référence: CL 00.AIEHJ.122433

Lausanne, le 22-08-2023

Rapport d'analyses

N° échantillon	CL 00.AIEHJ.122433	Provenance de l'échantillon	Association AIEHJ
Date prélèvement	16-08-2023	Lieu de prélèvement	Sources des Vernes EXT-2
Méthode de prélèvement	MON-EPR-01	Code canton	2811 - eau de boisson au captage (non-traitée)
Date d'analyse	17-08-2023 au 21-08-2023	Préleveur	Client externe

Paramètres microbiologiques

Méthode	Paramètre	Résultat	Unité	Norme
MON-ABA-13*	Escherichia coli	non décelé	UFC/100ml	VM: max. 0
MON-ABA-03*	Entérocoques	non décelé	UFC/100ml	VM: max. 0
MON-ABA-12*	Germes aérobies mésophiles	10	UFC/ml	VM: max. 100

VM: Valeur maximale selon OPBD**

* Méthodes faisant partie du domaine accrédité

** Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public

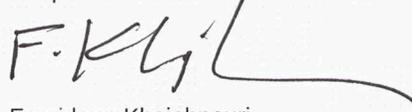
Conclusion Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur pour les paramètres analysés (OPBD**).

Rapport d'analyses

N° échantillon	CL 00.AIEHJ.122433	Provenance de l'échantillon	Association AIEHJ
Date prélèvement	16-08-2023	Lieu de prélèvement	Sources des Vernes
Méthode de prélèvement	MON-EPR-01	Préleveur	Client externe

Conclusion globale Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur pour les paramètres analysés (OPBD**).

Responsable du contrôle de l'eau



Fereidoun Khajehnouri
Dr ingénieur – chimiste

Le rapport d'analyse ne doit pas être reproduit partiellement, sans approbation écrite du laboratoire du service de l'eau.
Des renseignements complémentaires sur les méthodes d'analyse utilisées peuvent être obtenus auprès du laboratoire.
Nous attirons votre attention sur le fait que si l'échantillon que vous nous avez confié n'a pas été prélevé par notre laboratoire, notre responsabilité ne saurait être engagée au-delà de la partie strictement analytique.
Les résultats ne concernent que l'échantillon soumis à l'analyse.

AIEHJ
Association intercommunale des Eaux du Haut-
Jorat
A l'att. de M. Wilson Cardoso
Route de Peyres-Possens 27

1062 Sottens

Analyse n°122434

dossier traité par M. F. Khajehouri
tél. direct 021 315 99 21
e-mail direct: fereidoun.khajehouri@lausanne.ch
notre référence: CL 00.AIEHJ.122434

Lausanne, le 22-08-2023

Rapport d'analyses

N° échantillon	CL 00.AIEHJ.122434	Provenance de l'échantillon	Association AIEHJ
Date prélèvement	16-08-2023	Lieu de prélèvement	Sources de Mottex <i>Ext-3</i>
Méthode de prélèvement	MON-EPR-01	Code canton	2811 - eau de boisson au captage (non-traitée)
Date d'analyse	17-08-2023 au 21-08-2023	Préleveur	Client externe

Paramètres microbiologiques

Méthode	Paramètre	Résultat	Unité	Norme
MON-ABA-13*	Escherichia coli	non décelé	UFC/100ml	VM: max. 0
MON-ABA-03*	Entérocoques	non décelé	UFC/100ml	VM: max. 0
MON-ABA-12*	Germes aérobies mésophiles	1	UFC/ml	VM: max. 100

VM: Valeur maximale selon OPBD**

* Méthodes faisant partie du domaine accrédité

** Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public

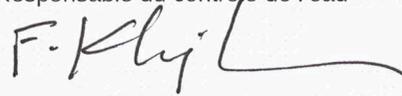
Conclusion Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur pour les paramètres analysés (OPBD**).

Rapport d'analyses

N° échantillon	CL 00.AIEHJ.122434	Provenance de l'échantillon	Association AIEHJ
Date prélèvement	16-08-2023	Lieu de prélèvement	Sources de Mottex
Méthode de prélèvement	MON-EPR-01	Préleveur	Client externe

Conclusion globale Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur pour les paramètres analysés (OPBD**).

Responsable du contrôle de l'eau



Fereidoun Khajehnouri
Dr ingénieur – chimiste

Le rapport d'analyse ne doit pas être reproduit partiellement, sans approbation écrite du laboratoire du service de l'eau.
Des renseignements complémentaires sur les méthodes d'analyse utilisées peuvent être obtenus auprès du laboratoire.
Nous attirons votre attention sur le fait que si l'échantillon que vous nous avez confié n'a pas été prélevé par notre laboratoire, notre responsabilité ne saurait être engagée au-delà de la partie strictement analytique.
Les résultats ne concernent que l'échantillon soumis à l'analyse.

AIEHJ
Association intercommunale des Eaux du Haut-
Jorat
A l'att. de M. Wilson Cardoso
Route de Peyres-Possens 27

Analyse n°122435

1062 Sottens

dossier traité par M. F. Khajehnouri
tél. direct 021 315 99 21
e-mail direct: fereidoun.khajehnouri@lausanne.ch
notre référence: CL 00.AIEHJ.122435

Lausanne, le 22-08-2023

Rapport d'analyses

N° échantillon	CL 00.AIEHJ.122435	Provenance de l'échantillon	Association AIEHJ
Date prélèvement	16-08-2023	Lieu de prélèvement	Sources des Grenouilles <i>EXT-4</i>
Méthode de prélèvement	MON-EPR-01	Code canton	2811 - eau de boisson au captage (non-traitée)
Date d'analyse	17-08-2023 au 21-08-2023	Préleveur	Client externe

Paramètres microbiologiques

Méthode	Paramètre	Résultat	Unité	Norme
MON-ABA-13*	Escherichia coli	non décelé	UFC/100ml	VM: max. 0
MON-ABA-03*	Entérocoques	non décelé	UFC/100ml	VM: max. 0
MON-ABA-12*	Germes aérobies mésophiles	16	UFC/ml	VM: max. 100

VM: Valeur maximale selon OPBD**

* Méthodes faisant partie du domaine accrédité

** Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public

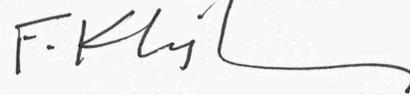
Conclusion Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur pour les paramètres analysés (OPBD**).

Rapport d'analyses

N° échantillon	CL 00.AIEHJ.122435	Provenance de l'échantillon	Association AIEHJ
Date prélèvement	16-08-2023	Lieu de prélèvement	Sources des Grenouilles
Méthode de prélèvement	MON-EPR-01	Préleveur	Client externe

Conclusion globale Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur pour les paramètres analysés (OPBD**).

Responsable du contrôle de l'eau



Fereidoun Khajehnouri
Dr ingénieur – chimiste

Le rapport d'analyse ne doit pas être reproduit partiellement, sans approbation écrite du laboratoire du service de l'eau.
Des renseignements complémentaires sur les méthodes d'analyse utilisées peuvent être obtenus auprès du laboratoire.
Nous attirons votre attention sur le fait que si l'échantillon que vous nous avez confié n'a pas été prélevé par notre laboratoire, notre responsabilité ne saurait être engagée au-delà de la partie strictement analytique.
Les résultats ne concernent que l'échantillon soumis à l'analyse.

AIEHJ
Association intercommunale des Eaux du Haut-
Jorat
A l'att. de M. Wilson Cardoso
Route de Peyres-Possens 27

Analyse n°122436

dossier traité par M. F. Khajehouri
tél. direct 021 315 99 21
e-mail direct: fereidoun.khajehouri@lausanne.ch
notre référence: CL.00.AIEHJ.122436

1062 Sottens

Lausanne, le 22-08-2023

Rapport d'analyses

N° échantillon	CL 00.AIEHJ.122436	Provenance de l'échantillon	Association AIEHJ
Date prélèvement	16-08-2023	Lieu de prélèvement	Sources de Praz - Bacon à Villars - Tiercelin Ext-5
Méthode de prélèvement	MON-EPR-01	Code canton	2811 - eau de boisson au captage (non-traitée)
Date d'analyse	17-08-2023 au 21-08-2023	Préleveur	Client externe

Paramètres microbiologiques

Méthode	Paramètre	Résultat	Unité	Norme
MON-ABA-13*	Escherichia coli	non décelé	UFC/100ml	VM: max. 0
MON-ABA-03*	Entérocoques	non décelé	UFC/100ml	VM: max. 0
MON-ABA-12*	Germes aérobies mésophiles	6	UFC/ml	VM: max. 100

VM: Valeur maximale selon OPBD**

* Méthodes faisant partie du domaine accrédité

** Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public

Conclusion Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur pour les paramètres analysés (OPBD**).

Rapport d'analyses

N° échantillon	CL 00.AIEHJ.122436	Provenance de l'échantillon	Association AIEHJ
Date prélèvement	16-08-2023	Lieu de prélèvement	Sources de Praz - Bacon à Villars - Tiercelin
Méthode de prélèvement	MON-EPR-01	Préleveur	Client externe

Conclusion globale Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur pour les paramètres analysés (OPBD**).

Responsable du contrôle de l'eau



Fereidoun Khajehnouri
Dr ingénieur – chimiste

Le rapport d'analyse ne doit pas être reproduit partiellement, sans approbation écrite du laboratoire du service de l'eau.
Des renseignements complémentaires sur les méthodes d'analyse utilisées peuvent être obtenus auprès du laboratoire.
Nous attirons votre attention sur le fait que si l'échantillon que vous nous avez confié n'a pas été prélevé par notre laboratoire, notre responsabilité ne saurait être engagée au-delà de la partie strictement analytique.
Les résultats ne concernent que l'échantillon soumis à l'analyse.

AIEHJ
Association intercommunale des Eaux du Haut-
Jorat
A l'att. de M. Wilson Cardoso
Route de Peyres-Possens 27

Analyse n°122437

1062 Sottens

dossier traité par M. F. Khajehouri
tél. direct 021 315 99 21
e-mail direct: fereidoun.khajehouri@lausanne.ch
notre référence: CL 00.AIEHJ.122437

Lausanne, le 22-08-2023

Rapport d'analyses

N° échantillon	CL 00.AIEHJ.122437	Provenance de l'échantillon	Association AIEHJ
Date prélèvement	16-08-2023	Lieu de prélèvement	26 - Sources du Chalet au Renard <i>EXT-6</i>
Méthode de prélèvement	MON-EPR-01	Code canton	2811 - eau de boisson au captage (non-traitée)
Date d'analyse	17-08-2023 au 21-08-2023	Préleveur	Client externe

Paramètres microbiologiques

Méthode	Paramètre	Résultat	Unité	Norme
MON-ABA-13*	Escherichia coli	non décelé	UFC/100ml	VM: max. 0
MON-ABA-03*	Entérocoques	non décelé	UFC/100ml	VM: max. 0
MON-ABA-12*	Germes aérobies mésophiles	7	UFC/ml	VM: max. 100

VM: Valeur maximale selon OPBD**

* Méthodes faisant partie du domaine accrédité

** Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public

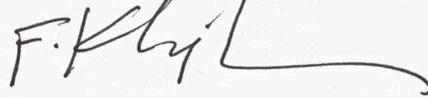
Conclusion Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur pour les paramètres analysés (OPBD**).

Rapport d'analyses

N° échantillon	CL 00.AIEHJ.122437	Provenance de l'échantillon	Association AIEHJ
Date prélèvement	16-08-2023	Lieu de prélèvement	20 - Sources du Chalet au Renard
Méthode de prélèvement	MON-EPR-01	Préleveur	Client externe

Conclusion globale Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur pour les paramètres analysés (OPBD**).

Responsable du contrôle de l'eau



Fereidoun Khajehnouri
Dr ingénieur – chimiste

Le rapport d'analyse ne doit pas être reproduit partiellement, sans approbation écrite du laboratoire du service de l'eau.
Des renseignements complémentaires sur les méthodes d'analyse utilisées peuvent être obtenus auprès du laboratoire.
Nous attirons votre attention sur le fait que si l'échantillon que vous nous avez confié n'a pas été prélevé par notre laboratoire, notre responsabilité ne saurait être engagée au-delà de la partie strictement analytique.
Les résultats ne concernent que l'échantillon soumis à l'analyse.

Analyse n°122820

dossier traité par M. F. Khajehouri
tél. direct 021 315 99 21
e-mail direct: fereidoun.khajehouri@lausanne.ch
notre référence: CL 00.AIEHJ.122820

AIEHJ
Association intercommunale des Eaux du Haut-
Jorat
A l'att. de M. Wilson Cardoso
Route de Peyres-Possens 27

1062 Sottens

Lausanne, le 06-09-2023

Rapport d'analyses

N° échantillon	CL 00.AIEHJ.122820	Provenance de l'échantillon	Association AIEHJ
Date prélèvement	29-08-2023	Lieu de prélèvement	Réseau de Dommartin <i>Ext-7</i>
Méthode de prélèvement	MON-EPR-01	Code canton	2812 - eau de boisson dans le réseau de distribution
Date d'analyse	29-08-2023 au 01-09-2023	Préleveur	Client externe

Paramètres microbiologiques

Méthode	Paramètre	Résultat	Unité	Norme
MON-ABA-13*	Escherichia coli	non décelé	UFC/100ml	VM: max. 0
MON-ABA-03*	Entérocoques	non décelé	UFC/100ml	VM: max. 0
MON-ABA-12*	Germes aérobies mésophiles	216	UFC/ml	VM : Max. 300

VM: Valeur maximale selon OPBD**

* Méthodes faisant partie du domaine accrédité

** Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public

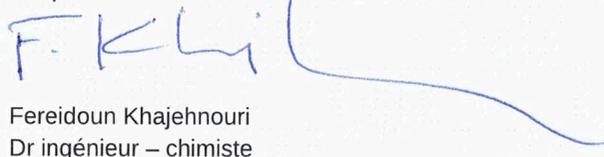
Conclusion Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur pour les paramètres analysés (OPBD**).

Rapport d'analyses

N° échantillon	CL 00.AIEHJ.122820	Provenance de l'échantillon	Association AIEHJ
Date prélèvement	29-08-2023	Lieu de prélèvement	Réseau de Dommartin
Méthode de prélèvement	MON-EPR-01	Préleveur	Client externe

Conclusion globale Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur pour les paramètres analysés (OPBD**).

Responsable du contrôle de l'eau



Fereidoun Khajehnouri
Dr ingénieur – chimiste

Le rapport d'analyse ne doit pas être reproduit partiellement, sans approbation écrite du laboratoire du service de l'eau.
Des renseignements complémentaires sur les méthodes d'analyse utilisées peuvent être obtenus auprès du laboratoire.
Nous attirons votre attention sur le fait que si l'échantillon que vous nous avez confié n'a pas été prélevé par notre laboratoire, notre responsabilité ne saurait être engagée au-delà de la partie strictement analytique.
Les résultats ne concernent que l'échantillon soumis à l'analyse.



ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES EAUX DU HAUT-JORAT

Non conformité en bactériologie à Dommartin

Les analyses effectuées par L'OFCO au 15.08.2023 ont relevé trois unités formant colonie d'entérocoques .

En respectant les consignes de L'OFCO, nous avons effectué le 16.08.2023 des contre analyses sur le réseau de Dommartin afin de confirmer la présence d'entérocoques dans l'eau et au même temps nous avons chloré le réseau de l'AIEHJ à 0.3 mg/l à partir du réservoir de la Possession jusqu'à l'arrivée des résultats de la contre analyse et fait des prélèvements dans toutes les sources qui pourraient impacter sur le réseau en référence à savoir les sources de :

- Vernes à Peney-Le-Jorat
- Chalet aux Renard à Peney-Le-Jorat
- Mottex à Villars-Tiercelin
- Creux aux Grenouilles à Villars-Tiercelin
- Praz Bacon à Villars-Tiercelin
- Gouille à Villars-Tiercelin

Tous les résultats se sont montrés conformes, comme le démontrent les rapports en annexe. Nous avons informé l'inspecteur cantonal des résultats le 21.08.2023 par téléphone et il nous a conseillé de refaire encore une contre analyse la semaine suivante afin d'écartier toute doute sur le sujet.

La dernière analyse a été faite le 29.08.2023 chez un habitant et le résultat a été de nouveau conforme.

Toutes les zones d'infiltration ont été vérifiées et aucune source de risque a été trouvée.

Nous pouvons donc conclure que peut être les entérocoques sont apparus suite à une mauvaise prise d'échantillons ou une mauvaise analyse en laboratoire.

Dommartin continue d'être alimentée d'une eau de qualité irréprochable.

Sottens le 27 septembre 2023

AIEHJ le fontainier :

Wilson Cardoso